|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 14 novembre 2024 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 5**CE 3/MA | **Aux:**– Administrations des États Membres de l'Union**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés participant aux travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Au Président et aux Vice-Présidents de la Commissions d'études 3;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 6828 |
| **Télécopie:****Courriel:** | +41 22 730 5853tsbsg3@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé des projets de nouvelles Recommandations UIT-T D.265 (ex D.datatariff) et UIT-T D.1141 (ex D.princip\_bigdata), qu'il est proposé d'approuver à la réunion du Commission d'études 3 de l'UIT-T (Genève, 8‑17 avril 2025)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 3 de l'UIT-T (Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation des projets de Recommandations susmentionnés à la prochaine réunion qu'elle tiendra du 8 au 17 avril 2025 à Genève. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la CE 3 seront disponibles dans la [Lettre collective 1/3](https://www.itu.int/md/T25-SG03-COL-0001/fr).

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 les titres, les résumés et l'emplacement des projets de Recommandations UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au **27 mars 2025** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas le groupe régional à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et emplacement du texte déterminé des projets de nouvelles
Recommandations UIT-T D.265 et UIT-T D.1141

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.265 (ex D.datatariff) [[SG3-R18](https://www.itu.int/md/T22-SG03-R-0018/fr)]

Principes régissant la réglementation des tarifs des services de données

Résumé

La présente Recommandation porte sur les principes régissant la réglementation des tarifs des services de données. Les États Membres et les autorités nationales de régulation (ANR) devraient envisager d'utiliser ces principes pour garantir un accès équitable à l'Internet et des pratiques de tarification transparentes qui profitent aux consommateurs et aux opérateurs de services de données. Ces lignes directrices sont un point de départ pour les régulateurs des télécommunications/TIC. Les États Membres et les ANR devraient tenir compte de leurs conditions nationales ou régionales spécifiques lorsqu'ils utilisent la présente Recommandation.

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1141 (ex D.princip\_bigdata) [[SG3-R20](https://www.itu.int/md/T22-SG03-R-0020/fr)]

Cadre politique et principes relatifs à la protection des données dans le contexte des mégadonnées liées aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

Résumé

Cette Recommandation propose un cadre politique et un ensemble de principes relatifs à la protection des informations d'identification personnelle (PII) dans le contexte des mégadonnées liées aux services internationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC).

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 5: Consultation au sujet du
texte déterminé des projets de nouvelles Recommandations UIT-T D.265
(ex D.datatariff) et UIT-T D.1141 (ex D.princip\_bigdata)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Destinataire:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications;Union internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **Expéditeur:** | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | tsbdir@itu.int | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu], [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet des projets de textes déterminés dont il est question dans la Circulaire TSB 5, je vous indique par la présente l'opinion de mon administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT‑T D.265** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 3 de l'UIT‑T à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 3 de l'UIT‑T à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT‑T D.1141** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 3 de l'UIT‑T à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 3 de l'UIT‑T à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]